

N°23/105/AC/CBD

ARRÊTÉ

Portant nomination d'un nouveau mandataire de recettes suppléant pour l'encaissement des recettes des activités de l'Espace Alphonse Daudet

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2003 portant création de l'indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes et fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°1712-15 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°1809-09 du 19 septembre 2018 portant abrogation et remplacement de la délibération n°1712-15 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la décision 03-98 du 30 septembre 1998 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes diverses liées aux activités de l'Espace Alphonse Daudet, modifiée par les décisions DL/99/07 du 9 avril 1999, 14/065 du 30 septembre 2014, 16/029/DGS du 25 mars 2016, 17/81/DFI du 23/10/2017 et 19/100/DGS du 27 mai 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif n°14-372-DA-CPT portant nomination de Monsieur Stéphane LONGFILS en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur François GUILLON en qualité de régisseur suppléant pour la régie susvisée ;

Vu l'arrêté modificatif n° 16/017/DGS portant nomination de Monsieur Frédéric GUILLON en qualité de régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté n° 21-118-DF portant nominations de mandataires suppléants pour les encaissements des recettes pour les activités de l'Espace Alphonse Daudet, et notamment Madame Christelle BIDOUARD ;

Vu l'arrêté modificatif n° 22-034-AC portant modification de la régie de recettes n°104 de l'Espace Alphonse Daudet par la création d'une nouvelle recette, produit de la vente produits culturels dans le cadre des dispositifs « Pass + » et « Pass culture » ;

Vu l'arrêté n° 22-194-/AC/CBD portant nomination d'un nouveau mandataire suppléant de recettes pour l'encaissement des recettes pour les activités de l'Espace Alphonse Daudet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/06/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 16/06/2023 ;

Considérant le recrutement de Madame Gwenola BIGOIN en tant que Directrice de l'Action Culturelle au sein du personnel de l'Espace Alphonse Daudet et la définition de ses missions ;

Considérant la mise en disponibilité de Madame Christelle BIDOUARD à compter du 21 août 2023 et la nécessité de remplacement de celle-ci ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Gwenola BIGOIN est nommée mandataire suppléant de la régie d'encaissement des recettes des activités de l'Espace Alphonse Daudet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des activités de l'Espace Alphonse Daudet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et pour les recettes énumérées par l'arrêté n° 19-100-DGS du 27 mai 2019.

ARTICLE 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions figurant dans l'arrêté n° 21-118-DF portant nominations de régisseurs suppléants pour les encaissements des recettes pour les activités de l'Espace Alphonse Daudet demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Action Culturelle et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'agent pour notification

Fait à Coignières, le 26.06.2023

Le Maire,
Vice-Président de la C.A de
Saint-Quentin-en-Yvelines

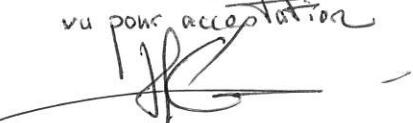


Didier FISCHER

Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la formule
« vu pour acceptation »

vu pour acceptation
Stéphane LONGFILS

**Le mandataire suppléant,
Signature précédée de la formule
« vu pour acceptation »**

vu pour acceptation


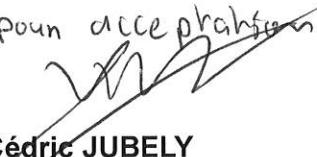
Gwenola BIGOIN

**Le régisseur suppléant,
Signature précédée de la formule
« vu pour acceptation »**

< vu pour acceptation >


Neuza PERESTRELO

**Le mandataire suppléant,
Signature précédée de la formule
« vu pour acceptation »**

vu pour acceptation


Cédric JUBELY

*En application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983,
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours
gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le
Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à
compter de son affichage, voire lorsqu'il a été expressément
prescrit, à compter de sa notification pour la ou les personnes
concernées.*